



Entreprise individuelle : Modification de l'activité

24/02/2022 10:12

Avant toute démarche, il convient de vérifier quel est le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent pour votre activité et votre lieu d'implantation.

La transmission d'un dossier complet est la garantie d'un traitement rapide de votre formalité.

Pour toute formalité effectuée par un intermédiaire, joindre un pouvoir signé en original (voir modèle).

Les étapes de la constitution de votre dossier :

Vous souhaitez réaliser votre formalité de façon dématérialisée, connectez-vous sur le site de notre partenaire <https://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/formalites.html>

Vous pouvez également préparer seul votre dossier et l'adresser par courrier à votre CFE compétent.

Pour cela :

Etape 1 : Remplir la dernière version en vigueur de l'imprimé de modification d'une entreprise individuelle

L'imprimé [P2 cerfa n°11678*](#)

A compléter en version papier à partir du site : www.service-public-pro.fr , saisir le numéro du cerfa dans la zone de recherche pour le télécharger puis l'imprimer.

Il est nécessaire d'éditer votre déclaration en 2 exemplaires, de la signer et de nous la retourner par courrier, accompagnée des pièces justificatives ci-dessous énumérées.

Merci de nous indiquer votre email sur le formulaire pour recevoir votre récépissé de dossier.

Etape 2 : Réunir les pièces justificatives

En cas d'adjonction, de suppression ou de modification du libellé de l'activité

Par création : aucune pièce.

Par achat d'un fonds de commerce :

- copie de l'acte d'achat (enregistrement aux impôts uniquement sous seing privé);
- copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution accompagnée du texte à paraître.

Par prise en location-gérance :

- copie du contrat de location-gérance ;
- copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution de l'annonce.

Pour les activités réglementées

- Copie de l'autorisation provisoire ou définitive, du diplôme ou du titre permettant l'exercice de l'activité.

Attention :

L'ensemble des pièces justificatives doit être produit sous forme d'original sauf si le terme copie est précisé.

Coût de la formalité

CCI: 70 euros à l'ordre de la Chambre de Commerce et d'Industrie (**Gratuit** pour l'entrepreneur individuel **Micro Entrepreneur**)

Greffe :

Création, modification du libellé, ajout ou suppression partielle :

93.70 euros à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.

Gratuit pour l'entrepreneur individuel **Micro Entrepreneur**

Achat :

51.39 euros à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.

8.59 euros pour l'entrepreneur individuel **Micro Entrepreneur**

Location gérance :

96.39 euros à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.

8.59 euros pour l'entrepreneur individuel **Micro Entrepreneur**

Cas particulier : si ajout uniquement du terme ambulant à l'activité :

48.70 euros à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

Gratuit pour l'entrepreneur individuel **Micro Entrepreneur**

Etape 3 : Envoyer votre dossier par courrier auprès du CFE compétent (défini en fonction de votre activité et de votre lieu d'implantation)